

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : INFRASTRUCTURES – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du pont Saint-Esprit – Lancement de la consultation des entreprises et signature du marché.

L'inspection détaillée du pont Saint-Esprit d'octobre 2015 a fait apparaître des désordres tels que des fissures de chaussée, des éclatements de bétons et des armatures fortement corrodées.

En février 2016, une mission complémentaire d'études sur les bétons et aciers a conclu qu'une rénovation de l'ouvrage était possible mais également nécessaire.

L'opération projetée a pour but de pérenniser structurellement l'ouvrage par le biais de travaux d'entretien spécialisés visant à traiter les différentes pathologies relevées lors des actions de surveillance.

Les travaux doivent permettre :

- de stopper les infiltrations des eaux néfastes à la structure par la mise en place d'un nouveau système d'étanchéité ;
- d'assurer la réparation des éléments béton armé constitutifs des élargissements avant que la corrosion des aciers n'entame la capacité portante de cette partie de structure ;
- de revoir le système de protection des fondations constitutives de l'ouvrage ;
- de remplacer les parapets (amont et aval).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 000 000 € HT et la rémunération du maître d'œuvre à 300 000 € HT. Celui-ci sera choisi à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article 90-II-1°-a), et des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n° 2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.